

## Compte-rendu Conseil Municipal du 17 décembre 2018

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2018

Date de convocation : 11 décembre 2018

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire.

Présents :

MMES ROCHAS.P, BREYTON.A, MERTZ.B, HAIM.J, GEOFFROY.O, GUIOT.E, BEC.F.

MM BERNARD.S, DONZE.A, MARFAING.C, HADANCOURT.J, CALOT.F, SARRAT.O.

Pouvoirs :

TERRIBLE.W à MERTZ.B

PARMENTIER.A à MARFAING.C

TREMORI.M à DONZE.A

DELARBRE.MB à CALOT.F

Absents excusés : TERRIBLE.W, PARMENTIER.A, TREMORI.M, DELARBRE.MB, POIRE.C, TOURNIAIRE.C.

Secrétaire de séance : BREYTON.A.

La séance du Conseil Municipal est ouverte

Objet	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2018
Objet	Décision modificative n°2 – Budget principal
Objet	Décision modificative n°1 – Budget AEP
Objet	Versement de l'indemnité de conseil de l'exercice 2018 à la Trésorière
Objet	Remise gracieuse des frais de majorations et intérêts sur la taxe d'urbanisme de la SCI Océane Investissement
Objet	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération d'investissement « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
Objet	Attribution d'une subvention exceptionnelle au département de l'Aude
Objet	Attribution d'une prime annuelle à un agent en contrat d'apprentissage
Objet	Mise à disposition d'un terrain communal auprès d'un administré pour la réalisation d'un potager
Objet	Informations diverses

### **Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2018**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 et s'ils ont des remarques et/ou des propositions de modifications à apporter.

*Vote : Adopté à l'unanimité.*

### **Objet : Décision modificative n°2 - Budget Principal**

Monsieur le Maire explique la décision modificative n°2 ci-jointe.

*Vote : Adoptée à l'unanimité.*

### **Objet : Décision modificative n°1 - AEP**

La décision modificative n°1 – AEP est jointe au présent compte-rendu.

### Compléments d'informations

Monsieur le Maire indique qu'un chantier de reprise des ouvrages est en cours avec SUEZ.  
Pour toutes précisions supplémentaires, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à participer au comité de pilotage du 20/12/2018 à 8H30 avec SUEZ.

### **Objet : Versement de l'indemnité de conseil de l'exercice 2018 à la Trésorière**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'outre les prestations de caractère obligatoire, les comptables du Trésor exerçant des fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public concerné, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Ainsi que la loi le préconise, il est proposé l'attribution de cette indemnité de conseil à Madame FREYDIER Evelyne au taux de 100 %, au titre de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire précise que le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases du compte administratif de la commune selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu, l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Dit que**, Madame la Trésorière a assuré des prestations de conseil comme les années précédentes.

**Décide**, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, au titre de l'année 2018, ce qui représente un montant de 702.39 euros.

**Dit que**, cette indemnité sera accordée à Madame FREYDIER Evelyne, comptable du Trésor de Buis-les-Baronnies.

**Dit que**, les crédits sont inscrits au budget général de la commune, au chapitre 011, article 6225.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

### **Objet : Remise gracieuse des frais de majorations et intérêts sur la taxe d'urbanisme de la SCI Océane Investissement**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le 8 octobre 2018 un courrier de Monsieur CANO Laurent, de la SCI Océane Investissement, dans lequel il expose ses difficultés à solder sa taxe d'urbanisme en raison du montant élevé des majorations et intérêts appliqués sur cette même taxe.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'appliquer un abattement sur la taxe d'urbanisme de la SCI Océane Investissement correspondant au montant des majorations et intérêts, soit 3 504 €. Ainsi, le solde à payer restant à la charge de l'intéressé est de 1 371.26 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de remise gracieuse de 3 504 euros à la SCI Océane Investissement, représentée par Monsieur CANO Laurent, en déduction du solde restant à payer sur sa taxe d'urbanisme.

**Dit que**, cette remise gracieuse est attribuée à titre exceptionnel.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Compléments d'informations

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la SCI portée par Monsieur CANO dans la zone d'activités. La taxe d'aménagement, dans ses nouvelles dispositions ne correspondait pas au calcul prévisionnel. Une alerte avait été faite il y a quelques années. Le souhait est de faciliter le solde de la dette de Monsieur CANO, en l'exonérant uniquement des majorations étant précisé que les dettes antérieures ont toutes été soldées par l'intéressé.

Monsieur SARRAT demande s'il y a des précédents sur le même sujet.

Monsieur le Maire répond par la négative sur le mandat en cours.

**Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération d'investissement « Maison de Santé Pluridisciplinaire »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'investissement du cabinet d'architecte COTTIN dans le cadre de l'opération « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

Considérant que Monsieur COTTIN a réalisé des missions supplémentaires qui n'étaient pas prévues dans le cahier des charges initial comme par exemple, l'accompagnement des praticiens et apporter les réponses à leurs attentes, Monsieur le Maire propose de verser à Monsieur COTTIN une somme supplémentaire de 3 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de reconnaître le professionnalisme et l'investissement du cabinet d'architecte COTTIN par l'augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 3 000 € HT.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

**Dit que**, les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de l'exercice 2018.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Compléments d'informations

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un avenant qui reste dans l'enveloppe budgétaire du marché. Il s'agit de reconnaître le professionnalisme de l'architecte. Au regard de la complexité de l'opération, l'architecte a été amené à prendre des avis divers et variés.

Monsieur DONZE ajoute qu'au-delà de la qualité et du professionnalisme du maître d'œuvre et des entreprises, l'architecte a répondu à diverses demandes. Il y a eu des réajustements en cours de chantier.

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au département de l'Aude**

Monsieur le Maire informe que le lundi 15 octobre 2018 restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des audois et audoises.

Près de 20 ans après, l'histoire se répète et ce Département paie à nouveau un lourd tribut à des inondations dévastatrices et imprévisibles.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelques 70 communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux Maires sinistrés.

Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 » à la Paierie Départementale de l'Aude (département de l'Aude).

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à l'autoriser à apporter un soutien financier exceptionnel à hauteur de 200 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Accepte**, d'apporter un soutien financier à hauteur de 200 euros à verser à la paierie Départementale de l'Aude.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires permettant le versement de cette aide exceptionnelle.

Vote : Décision adoptée à l'unanimité.

**Compléments d'informations**

Monsieur SARRAT s'interroge sur la prise en charge par les assurances.

Monsieur SARRAT souhaiterait savoir si de nombreuses communes réalisent ce don.

Monsieur le Maire répond que les assurances ne couvrent pas l'intégralité des dommages. Plusieurs communes se sont mobilisées pour apporter leur soutien au Département de l'Aude. Il s'agit d'une demande portée par l'association des maires de France.

Madame HAIM propose de budgétiser une enveloppe annuelle lors de l'élaboration du budget pour les dons, les catastrophes naturelles, etc.

- **Ressources Humaines**

**Objet : Attribution d'une prime annuelle à un agent en contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les agents en contrat de droit privé employés par les collectivités territoriales sont exclus du champ d'application du statut propre aux agents de la fonction publique territoriale. Le régime indemnitaire ne leur est pas applicable.

Toutefois, aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'un tel complément de rémunération soit attribué à un agent de droit privé, notamment au regard des missions assurées par ces derniers, à comparer à celles assurées par les agents de droit public.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime annuelle 2018 à l'agent recruté en contrat d'apprentissage d'un montant identique à celui attribué aux autres agents la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de verser une prime annuelle au titre de l'année 2018 à l'agent recruté en contrat d'apprentissage.

**Décide**, de verser une prime de 380 euros bruts sur la paie du mois de décembre 2018 à l'apprenti.

**Dit que**, les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012, du budget principal de l'exercice 2018.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

#### Compléments d'informations

Monsieur le Maire explique qu'un règlement existe pour les titulaires et que par mesure d'équité, il convient de l'appliquer à l'agent en contrat d'apprentissage.

- **Urbanisme**

**Objet : Mise à disposition d'un terrain communal auprès d'un administré pour la réalisation d'un potager**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise à disposition de la moitié de la parcelle AN 116 située 664 A chemin des Villecrozes, soit environ 385 m2 pour permettre aux propriétaires de la maison située à proximité de réaliser un jardin potager.

Cette mise à disposition se fera à titre précaire, révocable à tout moment et moyennant une contrepartie financière annuelle de 100 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de mise à disposition de la moitié de la parcelle AN 116 située 664 A chemin des Villecrozes dans les conditions susmentionnées.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tous les documents venant en application de la présente délibération.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

#### Compléments d'informations

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mise à disposition précaire et révocable.

Madame BEC se demande si la parcelle ne pourrait pas faire l'objet d'une vente et s'il s'agit d'une parcelle constructible.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain constructible mais que l'administrée souhaite utiliser qu'une partie et que se sont des parcelles enclavées.

Madame BEC dit que la mairie a des parcelles non utiles.

Monsieur le Maire souligne que la gestion est très compliquée et qu'une étude est lancée à travers le PLU pour désenclaver.

Madame BEC s'étonne de l'application d'une contrepartie financière.

Monsieur le Maire répond que le cadre juridique sera à nouveau vérifié.

## **Informations diverses**

### **1/ Projet d'électrification**

Monsieur le Maire indique qu'il a échangé avec le Directeur du SDED au cours d'une inauguration et qu'une réflexion est engagée sur le renforcement du réseau basse tension.

L'objectif est d'identifier 5 secteurs et de programmer un projet par an.

Dès 2019, le SDED est prêt à réaliser entre deux et trois opérations de financement. Une opération va démarrer à Villecrozes.

### **2/ Vidéo-Protection**

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec la société est programmée la semaine qui suit le Conseil Municipal. La société doit présenter un devis mutualisé avec MOLLANS. Un débat sera organisé au cours d'un Conseil Municipal.

### **3/ Travaux**

Monsieur le Maire souligne qu'il y a eu un gros effort d'investissement sur l'année 2018. Des travaux se poursuivront après les fêtes. Dès la rentrée de janvier 2019, les branchements extérieurs du boulevard seront repris.

En fonction de la marge de manœuvre budgétaire, une décision sera prise quant à la poursuite des investissements.

Monsieur CALOT fait remonter la sollicitation des jeunes du club Provence, lesquels souhaiteraient avoir un terrain pour jouer, si possible sur la commune de Buis-les-Baronnies. Le terrain de MOLLANS est impraticable.

Monsieur CALOT suggère de rencontrer les jeunes.

### **4/ Inauguration de la Maison de Santé**

Monsieur le Maire précise que l'inauguration de la Maison de Santé a été reportée en raison du mouvement des gilets jaunes rendant impossible le déplacement de certaines instances. Une nouvelle date sera programmée sur le mois de février 2019.

La séance est levée à 19H45.

Le Maire

Les conseillers municipaux



26063

BUIS LES BARONNIES

Code INSEE

Budget principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21578-1704 : ACHAT MATERIELS NETTOYAGE VOIRIE	3 494,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-1509 : ACQUISITIONS DIVERSES (ST)	0,00 €	3 608,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1603 : TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1612 : FLEURISSEMENT/FONTAINES	113,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-4109 : Réseaux électrification	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>18 608,40 €</b>	<b>8 608,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-1402 : MAISON DE SANTE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>18 608,40 €</b>	<b>18 608,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser





Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

Baronnie  
Levallois

DM n° 2 2018

ID : 026-212600639-20181217-03-BF

**BUIS LES BARONNIES - 26 - Budget principal**

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**

Présenté par le MAIRE,  
A Buis-les-Baronnies, le 19/12/2018  
Le MAIRE,

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour : 16  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

Date de convocation : 11/12/2018

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.  
A Buis-les-Baronnies, le 17/12/2018

Les membres du Conseil Municipal,

Le maire  
Sébastien BERNARD



Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Buis-les-Baronnies, le .....





<b>26063</b>	<b>BUIS LES BARONNIES</b>	<b>DM n°1 2018</b>
Code INSEE	<b>AEP</b>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21531-1601 : TRAVAUX DIVERSES INSTALLATIONS	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-1701 : TRAVAUX LUTTE CONTRE LES FUITES (3ème tr)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser



Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 026-212600639-20181217-02-BF

**BUIS LES BARONNIES - 26 - AEP**

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

Présenté par le MAIRE,  
A Buis-les-Baronnies, le 19/12/2018  
Le MAIRE,

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour : 16  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.  
A Buis-les-Baronnies, le 17/12/2018

Date de convocation : 11/12/2018

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire  
Sébastien BERNARD



Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Buis-les-Baronnies, le .....

